

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du Mardi 05 décembre 2023**

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Quorum : 14

Date de la convocation : 29.11.2023

Présents : 18

Représentés : 7

Votants : 25

Le mardi 05.12.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme IBRES Laetitia.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), Mme MANZON Sabine (par Mme AUREL), M. MARTINET Florent (par M. MONBRUN), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme VIDAL Aurélie (par Mme TAURINES), Mme LOUGE Monique (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme GENDRE Claudie.

**ORDRE DU JOUR :**

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.11.2023.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT) : - Décision n° 36-2023 du 09.11.2023 : Tarifs de remise en vente de 2 concessions funéraires. - Décision n° 37-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois (22-I-03-T). Annule et remplace la décision n° 35/2023 du 02/11/2023 - Décision n° 38-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 1 - Gros-œuvre » (22-I-03-T). - Décision n° 39-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 4 - Plâtrerie/Isolation/Travaux de menuiserie » (22-I-03-T). - Décision n° 40-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 5 - Escalier » (22-I-03-T). - Décision n° 41-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 6 - Électricité » (22-I-03-T). - Décision n° 42-2023 du 14.11.2023 : Suppression de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel. - Décision n° 43-2023 du 23.11.2023 : Vente de ferraille à la Société Decons Occitanie.
3	95-2023	Avenant Contrat « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028.

4	96-2023	Candidature de Grenade pour l'implantation d'un lycée dans le Nord Toulousain.
5	97-2023	Subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.
6	98-2023	Décision Modificative n° 05-2023.
7	99-2023	Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023.
8	100-2023	Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale.
9	--	Questions diverses.

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.11.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14.11.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2) Informations réglementaires.

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

#### Décision n° 36-2023 du 09.11.2023 : Tarifs de remise en vente de 2 concessions funéraires.

Les tarifs de remise à la vente de deux concessions funéraires ayant fait l'objet d'une reprise par la commune ont été fixés comme suit :

Numéro de la concession	Descriptif	Situation	Tarif
772B (carré 16A18)	Tombe préfabriquée 2 places avec pierre tombale en granit	Cimetière de la Chapelle Saint Bernard.	1 650 €
22 (division 1B)	Ancien caveau délabré (2 places)	Cimetière de Saint-Caprais	676 €

#### Décision n° 37-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois (22-I-03-T). ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 35/2023 du 02/11/2023

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 2 - Charpente bois » (n°22-I-03-T), attribué à l'entreprise ECO & AVENIR BOIS domiciliée à MURET, en date du 31 mars 2023,

Considérant que :

Au vu de l'état de la charpente après ouverture de la toiture, il est apparu que les chéneaux étaient en bon état et ne nécessitaient pas de reprise.

De ce fait, il n'y avait plus lieu de maintenir une ligne de vie, le déplacement sur le toit ne nécessitant que 2 points d'ancrage ; ce point étant validé par le SPS.

Ces deux points constituent une moins-value de : 2 675,00 € HT.

Cependant, dans le cadre des assurances du titulaire du lot charpente, il était nécessaire d'établir une étude structurelle du bâtiment. Celle-ci a été réalisée par leur bureau d'étude.

Les résultats de cette étude, validés par notre bureau, ont démontré qu'il était apparu que le mur côté rue Roquemaurel n'était pas suffisamment maintenu et qu'il y avait un fort risque d'effondrement.

En conséquence, il est nécessaire d'installer des tirants, en y associant le plancher qui fera diaphragme, et ainsi assurer la stabilité générale du bâtiment.

Ces deux points constituent une plus-value de : 4 300,00 € HT.

**Un avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 2 - Charpente bois » (22-I-03-T) a été conclu afin d'acter cette plus-value :**

Libellé	Quantité	PU HT	Total HT
Étude structurelle	1	1 400,00 €	1 400,00 €
Mise en œuvre tirants	1	2 900,00 €	2 900,00 €
Ligne de vie	-1	- 1 850,00 €	- 1 850,00 €
Reprise de chéneau	-1	- 825,00 €	- 825,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 625,00 €</b>

Nouveau montant du marché :

**Montant de l'avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 625,00 €
- Montant TTC : 1 950,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 0,585 %.

**Nouveau montant du lot n° 2 du marché :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 280,00 €
- Montant TTC : 21 396,00 €.

**Décision n° 38-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 1 – Gros-œuvre » (22-I-03-T).**

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 1 - Gros-œuvre » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise SACCONA domiciliée à MERVILLE, en date du 31 mars 2023,

Considérant que :

Lors de la préparation du chantier concernant le Gros-œuvre, il s'est avéré que les travaux ne nécessitaient pas de contrat d'huissier.

Ce point constitue une moins-value de 500,00 € HT.

Également, le chantier étant clos et la présence toute proche des WC publics ne nécessitait pas la présence d'un Algeco dans la rue.

Ce point constitue une moins-value de 2 858,00 € HT.

Le panneau de chantier ainsi que le cache climatisation ont été effectués par les services de la collectivité.

Ces points constituent une moins-value de 540,00 € HT.

Suite à l'étude de sols effectuée pour les fondations du bâtiment, il s'est avéré que l'essai à la plaque ne concernait pas l'entreprise du lot Gros-œuvre.

Ce point constitue une moins-value de 650,00 € HT.

Enfin, la réservation qui avait été faite pour le coffret EDF a été réalisée par EDF et non par l'entreprise SACCONA.

Ce point constitue une moins-value de 450,00 € HT.

**Un avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 1 - Gros-œuvre » (n° 22-I-03-T) a été conclu afin d'acter cette plus-value :**

Libellé	Quantité	PU HT	Total HT
Contrat d'huissier	-1	-500,00 €	-500,00 €
Base de vie	-1	-2 858,00 €	-2 858,00 €
Panneau de chantier et cache climatisation	-1	-540,00 €	-540,00 €
Essai à la plaque	-1	-650,00 €	-650,00 €
Réservation pour coffret EDF	-1	-450,00 €	-450,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-4 998,00 €</b>

Nouveau montant du marché :

**Montant de l'avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 4 998,00 €
- Montant TTC : - 5 997,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : - 4.31 %.

**Nouveau montant du lot n° 1 du marché :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 111 002,00 €
- Montant TTC : 133 202,40 €.

**Décision n° 39-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres – Lot n° 4 - Plâtrerie/Isolation/Travaux de menuiserie » (22-I-03-T).**

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 4 - Plâtrerie/Isolation/Travaux de menuiserie » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise RB PLÂTRERIE domiciliée à PLAISANCE DU TOUCH, en date du 06 avril 2023,

Considérant que :

Lors de la préparation du chantier, la collectivité a émis une préférence quant au plafond, à savoir plutôt un plafond suspendu pour permettre, notamment, le cheminement des différents câbles prévus, plutôt qu'un plafond classique sur ossature autoporteur.

Ce point constitue une moins-value de 4 671,84 € HT.

Et, de fait, la mise en place du plafond suspendu constitue une plus-value de 3 114,56 € HT.

Également, après mesures et esthétiquement parlant, concernant la présence de niches sur le mur mitoyen nord, il s'est avéré préférable d'en créer 2 plutôt que 3, par manque de place.

Ce point constitue une moins-value de 150,00 € HT.

Aussi, la constitution d'une contre-cloison sur ossature des murs mitoyens de la salle de réunion et d'exposition s'est avéré inutile et non nécessaire.

Ce point constitue une moins-value de 403,20 € HT.

Après vérification des espaces voisins accolés au bâtiment de la remise Serres, il s'est avéré que l'un d'eux était un garage et de ce fait, non chauffé. Il est donc devenu nécessaire de mettre en place de la laine de verre dans les contre-cloisons des murs mitoyens.

Un trappe clic-clac est aussi devenue nécessaire sur le doublage du coffre technique du WC extérieur.

Ces points constituent une plus-value de 1 159,72 € HT.

**Un avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 4 - Plâtrerie/Isolation/Travaux de menuiserie » (22-I-03-T) a été conclu afin d'acter cette moins-value :**

Libellé	Quantité	PU HT	Total HT
Plafond horizontal	-1	-4 671,84 €	-4 671,84 €
Niche mur mitoyen nord	-1	-150,00 €	-150,00€
Contre-cloison murs mitoyens	-1	-403,20 €	-403,20 €
Plafond suspendu	1	3 114,56 €	3 114,56 €
Fourniture et pose laine de verre	1	1 094,72 €	1 094,72 €
Trappe clic-clac WC extérieur	1	65,00 €	65,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>- 950,76 €</b>

Nouveau montant du marché :

**Montant de l'avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 950,76 €
- Montant TTC : - 1 140,91 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : - 3,41 %.

**Nouveau montant du lot n° 4 du marché :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 961,41 €
- Montant TTC : 32 353,69 €.

**Décision n° 40-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 5 - Escalier » (22-I-03-T).**

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 5 - Escalier » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise GEMIN domiciliée à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, en date du 30 mars 2023,

Considérant que :

Lors de la préparation des travaux concernant l'escalier, il a été préféré, par la Collectivité, d'avoir un escalier plus épuré ; pour ce faire, il a été convenu la suppression de 18 contremarches avec leurs plinthes.

Ce point constitue une moins-value de 1 935,00 € HT.

Également, au moment de la réalisation des plans EXE, il est apparu qu'un faux limon serait nécessaire côté mur, à la place des crémaillères.

Ce point constitue une plus-value de 640,00 € HT.

**Un avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 5 - Escalier » (22-I-03-T) a été conclu afin d'acter cette moins-value :**

Libellé	Quantité	PU HT	Total HT
Suppression 18 contremarches	-1	-1 120,00 €	-1 120,00 €
Vernis sur contremarches	-1	-215,00 €	-215,00 €
Suppression plinthes	-1	-600,00 €	-600,00 €
Faux limon côté mur	1	640,00 €	640,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-1 295,00 €</b>

**Nouveau montant du marché :**

**Montant de l'avenant 2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1 295,00 €
- Montant TTC : -1 554,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 : - 9,46 %.

**Nouveau montant du lot n° 5 du marché :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 390,15 €
- Montant TTC : 14 868,18 €.

**Décision n° 41-2023 du 13.11.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 6 - Électricité » (22-I-03-T).**

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 6 - Électricité » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise L2E 31 domiciliée à GRATENTOUR, en date du 30 mars 2023,

Considérant que :

Afin de préparer les travaux en liaison avec la fibre optique, le service informatique a été sollicité pour connaître ses besoins en la matière. Or, il s'est avéré que les travaux avaient déjà été effectués en interne ainsi que l'installation de la baie de brassage. Ce point constitue une moins-value de : 457,17 € HT.

Également, en termes de luminaires, il a été décidé un changement de modèle, passant du rectangle au carré.

Ce point n'a aucun impact financier.

Enfin, la collectivité a souhaité que les niches prévues dans le marché soient éclairées, en conséquence, un bandeau led avec profilé aluminium a été choisi. Ce point constitue une plus-value de : 457,17 € HT.

**Un avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 6 - Électricité » (22-I-03-T) a été conclu afin d'acter ces modifications de travaux :**

Libellé	Quantité	PU HT	Total HT
Raccordement fibre optique	-1	-111,30 €	-111,30 €
Baie de brassage	-1	-347,87 €	-345,87 €
Modèle type 3 1200x300	-1	-980,01 €	-980,01 €
Modèle type 3 600x600	1	980,01 €	980,01 €
Bandeau LED	1	457,17 €	457,17 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

**Décision n° 42-2023 du 14.11.2023 : Suppression de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel.**

Considérant que le compte bancaire de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel de la commune est inactif depuis plus d'un an,

Considérant que le maintien de ce compte bancaire ne s'avère pas être une réelle nécessité et que la continuité de ladite régie n'est pas nécessaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**La régie d'avances et de recettes du Service Culturel de la commune a été supprimée.**

La suppression de cette régie met fin aux fonctions du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires concernés.

Le régisseur est tenu de s'acquitter auprès du comptable public, des obligations prévues au titre 9 « Fin de la régie » de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Décision n° 43-2023 du 23.11.2023 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.**

Il est procédé à la vente, à la Société DECONS OCCITANIE SAS - 45, route de Paris 31140 Aucamville, de 620 kg de ferraille à cisailier, au prix de 110 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **66,28 €**.

**3) Délibération n° 95-2023.**

**Avenant Contrat « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028.**

M. le Maire donne la parole à Elie Loos, Chef de projet Petites Villes de Demain, et Thomas Sanchez, Chef de projet - Manager de Ville, pour la présentation de l'avenant du Contrat Bourgs-Centres Occitanie et de deux dispositifs en faveur de l'Habitat (Aides complémentaires PIG Eco-rénov'31 et Opération « Façades »).



**Conseil municipal de Grenade**

**Présentation de l'avenant du Contrats Bourgs-Centres Occitanie et de 2 dispositifs en faveur de l'Habitat : aides complémentaires PIG Eco-rénov'31 & l'Opération Façades**

05.12.2023



## 1. Le dispositif Bourgs-Centres Occitanie

### L'historique



## 1. Le dispositif Bourgs-Centres Occitanie

### Le principe

- Une **politique partenariale lancée en 2017, et reconduite pour la période 2022-2028, qui accorde une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines** dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional
- Un **contrat cadre** définissant une **feuille de route commune** à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés : renouvellement par voie d'avenant ; nouvelles candidatures pour les communes pré-identifiées

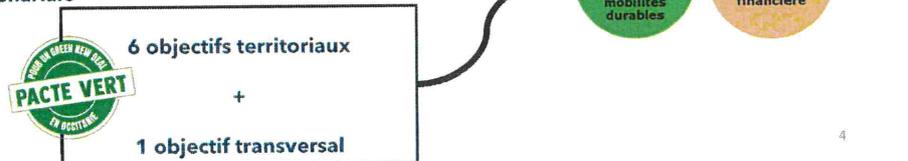
### Les principaux objectifs

- **Renforcer l'attractivité des bourgs et petites villes rurales**, de montagne, littorales et péri-urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique, ...
- **Renforcer leurs fonctions de centralité** par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures : services aux publics, petites enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives, ....
- **Soutenir le développement économique** de ces commerces et de leur bassin de vie

## 1. Le dispositif Bourgs-Centres Occitanie

### Un contrat qui décline le PACTE VERT au niveau local

- **Territoire exemplaire** : projet à forte qualité environnementales / démarche vertueuses
- **Des thématiques attendues** : services aux publics, santé, développement économique, équipements publics (sport/culture), mobilité, innovation
- **Mutualisation / complémentarité des équipements structurants** des communes et de leur bassin de vie
- **La démarche partenariale**



## 1. Le dispositif Bourgs-Centres Occitanie

### Pour ces communes, un accompagnement régional transversal

- **La qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagement paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...)
- **Le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...)
- **Les mobilités du quotidien** (pôle d'échanges multimodaux, mobilités douces, ...)
- **Le développement économique et la qualification de l'offre touristique** (infrastructures, commerce de proximité, artisanat, ...)
- **L'offre de service à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs, ...)

## 1. Le dispositif Bourgs-Centres Occitanie



### La vie du contrat

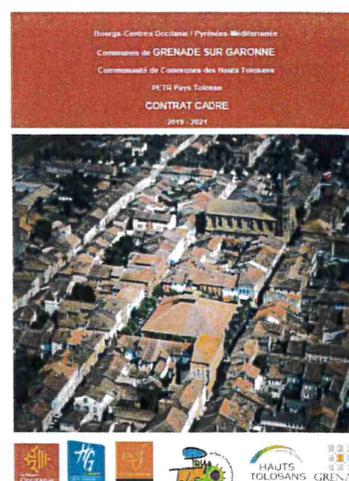
- **Un comité de pilotage annuel** sera réuni en cohérence avec le suivi du CTO. Il sera mutualisé avec la démarche PVD le cas échéant
- **Les projets identifiés dans le contrat bourg centre seront inscrits au sein du PO**, programme opérationnel annuel du CTO, contrat territorial du territoire
- **Les projets feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région avant le début des travaux.** Ces dépôts peuvent se faire tout au long de l'année, mais avant le démarrage de l'opération
- **A mi-période du contrat, un bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du programme opérationnel pluriannuel** sera établi. Ce bilan intégrera le volet concertation du contrat Bourg-centre.

6

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



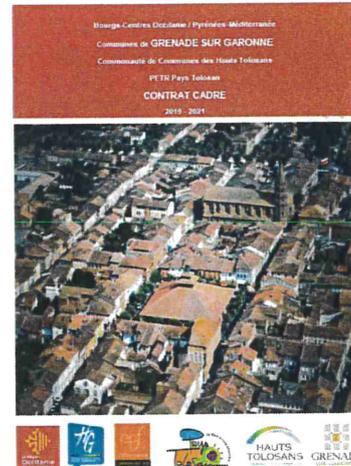
- **Etude de « revitalisation centre-bourg »** menée par un groupement de BE (AR 357, Ecologie citoyenne & citoyenne, SOLIHA et C2J)
  - Fin 2016 à mi 2017 → **Diagnostic**
    - Recueil des attentes pour comprendre les enjeux de revitalisation, lettre du projet aux habitants, réalisation du diagnostic urbain/commerces/habitat
  - Mi 2017 à mi 2018 → **Projet**
    - Réalisation de scénarios d'aménagement, participation des acteurs à travers des ateliers, élaboration du projet d'aménagement
  - Mi 2018 à fin 2019 → **Mise en œuvre**
    - Mise en œuvre des 1<sup>ères</sup> actions phares
- Contrat Bourgs-Centres Occitanie - Pyrénées/Méditerranée signé le 26 novembre 2019 sous la Halle de Grenade, suivi de l'inauguration de la Maison des Projets



7

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade

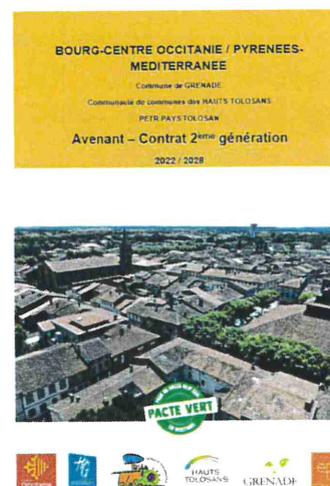
- Actions phares réalisées entre mi 2018 et fin 2021 :
  - **Recrutement d'un Manager de Ville**
    - Thomas SANCHEZ
  - Aménagement des locaux dédiés à l'opération de revitalisation : la **Maison des Projets**
  - Mettre en place une étude de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration des jardins publics et réaliser les travaux → **Jardin de la Mairie**
  - Diagnostiquer et programmer par phase les travaux de **restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption** et de son mobilier
  - **Requalification du quai de Garonne**
  - Réaménagement et requalification de l'**entrée de ville route d'Ondes**
  - Réaménagement et requalification d'une 1<sup>ère</sup> rue de la bastide : **rue Gambetta**



8

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade

- **Actualisation du projet** de ville en concomitance avec le programme PVD et la rédaction de l'ORT
  - Ajouts d'action
  - Suppressions d'action
- **Travail partenarial** avec les services de la Région
- **Suivi de la présentation de la politique « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028** à Castelnau-d'Estrétefonds
- **Rédaction de l'avenant**
- **Validation du contrat par le PETR** en août 2023
- **Validation « technique »** de la Région en août 2023



9

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



Plan d'actions 2022-2028	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Phasage du projet				
			2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 1</b>							
<b>LE PROJET DE REVITALISATION S'INSTALLE EN CŒUR DE BOURG</b>							
<b>Mesure opérationnelle - 1.1 : Accompagner les dynamiques de revitalisation</b>							
1.1.1. Aménager des locaux dédiés au projet de revitalisation sur l'îlot du Pigeonnier : réhabilitation de la remise Serres pour l'extension de la Maison des Projets	Commune de Grenade	Bastide					
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 2</b>							
<b>LA DIMENSION PATRIMONIALE DEFINIT L'IDENTITE DU PROJET</b>							
<b>Mesure opérationnelle - 2.1 : Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine architectural dont les cœurs d'îlots</b>							
2.1.1. Revalorisation des locaux communaux vacants de l'îlot du Pigeonnier et création d'une traversée (Castelbajac-République)	Commune de Grenade	Bastide					
2.1.2. Etude d'opportunité pour la labellisation Site Patrimonial Remarquable	Commune de Grenade	Bastide					
2.1.3. Réhabilitation et réaffectation de la Chapelle Saint-Jacques	Commune de Grenade	Bastide					
<b>Mesure opérationnelle - 2.2 : Inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville</b>							
2.2.1. Réhabilitation de la friche "Sizes" : création d'un jardin public	Commune de Grenade	Bastide					
2.2.2. Création de jardins partagés	Commune de Grenade	Faubourgs L'îlot					
<b>Mesure opérationnelle - 2.3 : Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine naturel</b>							
2.3.1. Faire vivre le label "Station Verte" et obtenir d'autres qualifications (Famille Plus, ...)	CC des Hauts Tolosans	Commune					
2.3.2. Réalisation et suivi d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	Commune de Grenade	Commune					
2.3.3. Valorisation du patrimoine naturel de la bastide : création d'un itinéraire de découverte des jardins de Grenade	Commune de Grenade	Bastide					
2.3.4. Trames Verte Bleue et Noire	Commune de Grenade	Commune					

10

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



		Localisation	Phasage du projet				
			2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)
<b>Mesure opérationnelle - 2.4 : Conserver, restaurer et valoriser le patrimoine bâti majeur de la ville</b>							
2.4.1. Contractualiser les travaux de strict entretien des bâtiments classés (Halle & Eglise)	Commune de Grenade	Bastide					
2.4.2. Diagnostiquer et programmer par phases les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Commune de Grenade	Bastide					
2.4.3. Mise en valeur du portail d'accès au Jardin de l'ancienne perception	Commune de Grenade	Bastide					
2.4.4. Réaménagement (désimperméabilisation et végétalisation) de la cour de l'Espace Envol	Commune de Grenade	Faubourgs Centre-ville					
<b>Mesure opérationnelle - 2.5 : Faire vivre le patrimoine au cœur de la bastide</b>							
2.5.1. Mettre en place une opération « façades » sur le centre ancien et les premiers faubourgs	Commune de Grenade	Bastide & Faubourgs					
2.5.2. Réhabilitation de la friche "Sizes" : création de neuf logements sociaux	ALTEAL	Bastide					
2.5.3. Elaborer une charte qualité de l'habitat et du commerce	Commune de Grenade	Bastide					
2.5.4. Mettre en place des animations pour sensibiliser la population à la protection de l'environnement	Commune de Grenade	Commune					
2.5.5. Mettre en scène et en valeur le patrimoine communal par un projet culturel : Festival de la Nature	Commune de Grenade	Commune					

11

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



		Phasage du projet				
		2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 3</b>						
<b>LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES RENFORCENT L'ATTRACTIVITE DE GRENADE</b>						
<b>Mesure opérationnelle - 3.1 : Participer à la structuration de l'offre commerciale sur le territoire</b>						
3.1.1. Participer à la promotion et au développement d'actions d'animation du commerce en centre-ville	Commune de Grenade	Bastide				
3.1.2. Mise en place d'un observatoire des commerces et services de proximité : anticiper la vacance commerciale et accompagner les porteurs de projets	Commune de Grenade	Bastide				
3.1.3. Création d'une zone artisanale au sud de la zone économique des Hauts Tolosans	CC des Hauts Tolosans	ZA de Lanoux				
3.1.4. Requalifier l'entrée de ville (route de Toulouse) autour de la fonction commerciale	Commune de Grenade	Route de Toulouse				
<b>Mesure opérationnelle - 3.2 : Renforcer la commercialité du centre historique</b>						
3.2.1. Maintenir la dynamique de la gestion du marché hebdomadaire	Commune de Grenade	Bastide				
3.2.2. Développer et appliquer des outils pour maintenir et développer les commerces et les services en centre-ville	Commune de Grenade	Bastide				

12

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



		Phasage du projet				
		2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 4</b>						
<b>LE CENTRE-BOURG REINVENTE LES LIENS AVEC SON TERRITOIRE</b>						
<b>Mesure opérationnelle - 4.1 : Prévoir les équipements futurs du bassin de vie</b>						
4.1.1. Aire de loisirs du quai de Garonne	Commune de Grenade	Quai de Garonne				
4.1.2. Etude pour l'extension du complexe sportif (terrain synthétique, vestiaires et parking)	Commune de Grenade	Faubourgs Carpenté & rive de Save				
4.1.3. Etude de faisabilité pour la réorganisation de la restauration scolaire	Commune de Grenade	Ecole Dieuzaide				
4.1.4. Possibilités d'extension de la bibliothèque	Commune de Grenade	Faubourgs Centre-ville				
4.1.5. Etude pour l'extension du cimetière	Commune de Grenade	Faubourgs Cimetière				
4.1.6. Réhabilitation de la friche "8 à Huit" : mise en œuvre d'une opération mixte Maison de santé/Commerces/Logements	Commune de Grenade	Bastide				
4.1.7. Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région pour un futur lycée à Grenade	Commune de Grenade	Commune				
4.1.8. Devenir de la caserne des pompiers (vacante en 2024/2025)	Commune de Grenade	Bastide				
4.1.9. Possibilité d'extension de l'école Dieuzaide	Commune de Grenade	Ecole Dieuzaide				
4.1.10. Schéma directeur des eaux usées et pluviales	Commune de Grenade	Commune				
4.1.11. Construction d'une nouvelle caserne de pompiers-SDIS	Commune de Grenade	Commune				
4.1.12. Devenir de la Grande Minoterie de la Save	Commune de Grenade	Bastide				
4.1.13. Etude de faisabilité pour l'extension de la Mairie (Hangar du Chameau)	Commune de Grenade	Faubourgs Rive de Save				
4.1.14. Devenir du Petit train de Grenade	Commune de Grenade	Faubourgs Rive de Save				
4.1.15. Devenir de l'Espace des Platanes	Commune de Grenade	Faubourgs Centre-ville				

13

## 2. Validation de « l'avenant » du Contrat Bourgs-Centres de Grenade



			Phasage du projet				
			2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)
<b>Mesure opérationnelle - 4.2 : Requalifier les entrées de ville et réaménager les espaces publics du centre historique</b>							
4.2.1. Elaboration d'un Plan Mobilités Douces : fluidifier, apaiser et sécuriser la mobilité	Communauté de communes des Hauts Toloisans	Commune					
4.2.2. Réaménager et requalifier l'entrée de ville depuis le rond-point quai de Garonne (RD2) jusqu'au croisement avec la route de Montalgot (RD17)	Commune de Grenade	Faubourgs Centre-ville					
4.2.3. Projet de passerelle sur la Save	Commune de Grenade	Bastide					
<b>Mesure opérationnelle - 4.3 : Développer l'attractivité résidentielle</b>							
4.3.1. Réhabilitation de la friche "8 à Hult" : mise en oeuvre d'une opération mixte Maison de santé/Commerces/Logements	Toulouse Métropole Habitat	Bastide					
4.3.2. Création d'une maison de l'autonomie (établissement médico-social réservé aux personnes âgées autonomes) sur le site de l'EHPAD Saint-Jacques	Commune de Grenade	Commune					
4.3.3. Lutter contre la vacance des logements de la bastide : repérages, informations & orientations des propriétaires	Commune de Grenade	Bastide					
4.3.4. Promotion et communication du Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 (CD 31)	Commune de Grenade	Commune					
4.3.5. Aide à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Hauts Toloisans	Commune de Grenade	Communauté de communes des Hauts Toloisans					

14

## 3. Aides complémentaires au PIG Eco-rénov'31



### Le principe

- Une **Enveloppe** de **35 000 €**
- Pour **9 dossiers** en 2024
- **10 % de subvention** par dossier éligibles aux aides de l'ANAH
  - Propriétaires occupants & bailleurs
  - **Maximum 2 logements** par immeuble pour les bailleurs

Type de travaux	Plafond de travaux éligibles	Taux de subvention ANAH+CARSAT +Crédit d'impôt	Taux de subvention Ville	Taux de financement ANAH+CARSAT+Crédit d'impôt+Ville minimum
MaPrimAdapt <sup>1</sup>	15 000 € HT	Propriétaires très modestes : 70%	Propriétaires très modestes : 10%	Propriétaires très modestes : 80%, soit jusqu'à 12 000 € de subventions sociales
		Propriétaires modestes : 50%	Propriétaires modestes : 10%	Propriétaires modestes : 60%, soit jusqu'à 9 000 € de subventions sociales

Type de travaux	Plafond de travaux éligibles	Taux de subvention ANAH	Taux de subvention CD31	Taux de financement ANAH+CD31 minimum	Taux de subvention Ville	Taux de financement ANAH+CD31+Ville minimum
Travaux éligibles au dispositif MaPrimeRénov' Sérénité (AMO obligatoire, gain énergétique minimum 35%)	35 000 € HT	Propriétaires très modestes : 50%	Propriétaires très modestes : 25%	Propriétaires très modestes : 75%, soit jusqu'à 26 250 € de subventions sociales	Propriétaires très modestes : 10%	Propriétaires très modestes : 85%, soit jusqu'à 29 750 € de subventions sociales
		Propriétaires modestes : 35%	Propriétaires modestes : 15%	Propriétaires modestes : 50%, soit jusqu'à 17 500 € de subventions sociales	Propriétaires modestes : 10%	Propriétaires modestes : 60%, soit jusqu'à 21 000 € de subventions sociales
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé éligibles à l'application du plafond de travaux majorés de l'ANAH	50 000 € HT	Propriétaires très modestes : 60%	Propriétaires très modestes : 15%	Propriétaires très modestes : 75%, soit jusqu'à 37 500 € de subventions sociales	Propriétaires très modestes : 10%	Propriétaires très modestes : 85%, soit jusqu'à 42 500 € de subventions sociales
		Propriétaires modestes : 50%	Néant	Propriétaires modestes : 50%, soit jusqu'à 25 000 € de subventions sociales	Propriétaires modestes : 10%	Propriétaires modestes : 60%, soit jusqu'à 30 000 € de subventions sociales



**HABITAT**  
Développer l'attractivité résidentielle du centre-bourg

15

## 4. L'Opération Façades

### Le principe

- Enveloppe de **115 000 €**
  - **50 000 €** de subvention Région
  - **50 000 €** de subvention Ville
  - **15 000 €** d'ingénierie Ville (accord-cadre architecte-conseil)
- Pour **10 dossiers** en 2024 **subventionnés à hauteur de 50 % du montant TTC** des travaux de ravalement (**25 % Région/25 % Ville**)
- **Montant subventionné plafonné à 200 € TTC/m<sup>2</sup>**
- Les propriétaires seront accompagnés par un **architecte-conseil** dans la démarche d'élaboration du dossier de demande de subvention



HABITAT  
Développer l'attractivité  
résidentielle du centre-bourg

16

## 4. L'Opération Façades

### La définition du périmètre

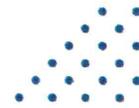
- La Région conseille de définir **périmètre restreint** pour l'Opération soit **davantage visible** dans la ville
- Il résulte aussi d'un **arpentage** des **rues les plus fréquentées** de la bastide (rues commerçantes) et des **rues qui feront prochainement l'objet d'une requalification** de la voirie



HABITAT  
Développer l'attractivité  
résidentielle du centre-bourg

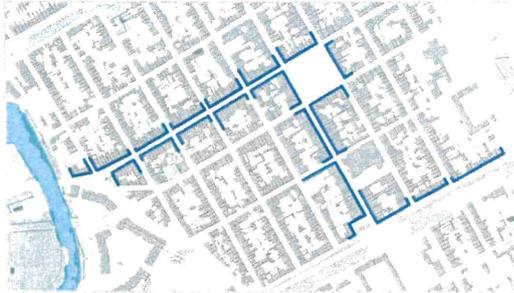
17

## 4. L'Opération Façades



### ▪ Le choix du périmètre

- Proposition **version 1**



- Proposition **version 2**



HABITAT  
Développer l'attractivité  
résidentielle du centre-bourg

13

**Concernant les deux dispositifs en faveur de l'Habitat**, à savoir le dispositif « Aides complémentaires PIG Eco-rénov'31 » et l'opération « Façades », il est précisé qu'ils seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la réunion prévue le 19 décembre 2023. Pour ce qui est du périmètre de l'opération « Façades », les élus retiennent d'ores et déjà la version 2 présentée.

**Concernant l'Avenant du contrat Bourg-Centre**, le Conseil Municipal se prononce sur la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 13 octobre 2023 approuvant le projet d'avenant du contrat « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Commune de Grenade, Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, PETR Pays Tolosan, contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 » ;

Vu la délibération de la CCHT du 08/12/2022, qui valide le Contrat Territorial Occitanie dont les contrats « Bourgs-Centres » font partie intégrante ;

Suite à la fin de son 1<sup>er</sup> contrat « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » 2019-2021, la commune a mis à jour son projet après l'élaboration de sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le projet de développement et de valorisation est composé de 48 actions et s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1 : Le projet de revitalisation s'installe en cœur de bourg ;
- Orientation stratégique 2 : La dimension patrimoniale définit l'identité du projet ;
- Orientation stratégique 3 : Les dynamiques économiques et touristiques renforcent l'attractivité de Grenade ;
- Orientation stratégique 4 : Le centre-bourg réinvente les liens avec son territoire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant du contrat « Bourgs-Centres » Occitanie/Pyrénées-Méditerranée tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **approuve l'avenant au contrat cadre** de la commune dans le programme régional en faveur du dispositif « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document** relatif à cette délibération.

4) Délibération n° 96-2023.

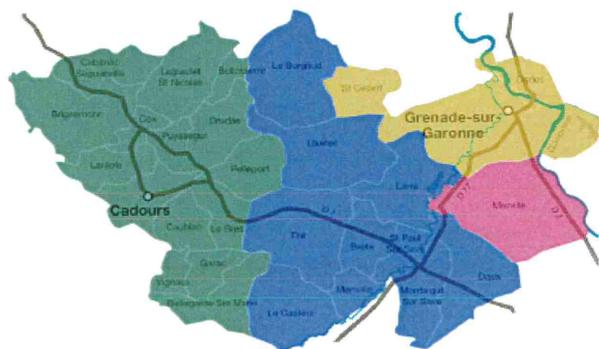
Candidature de Grenade pour l'implantation d'un lycée dans le Nord Toulousain.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Occitanie auprès des collectivités pour l'implantation d'un nouveau lycée au nord de l'agglomération toulousaine.

Avant de demander aux élus de se positionner sur la candidature de la commune, il remercie Mme Anne Ruffat, Chef de projet Planification urbaine et stratégique, de bien vouloir présenter le contexte et détailler les atouts ainsi que les points faibles de la commune au regard des critères détaillés dans le cahier des charges.



- Le contexte : saturation des lycées Toulouse-Lautrec de Toulouse, Saint-Exupéry de Blagnac et Pierre Bourdieu à Fronton

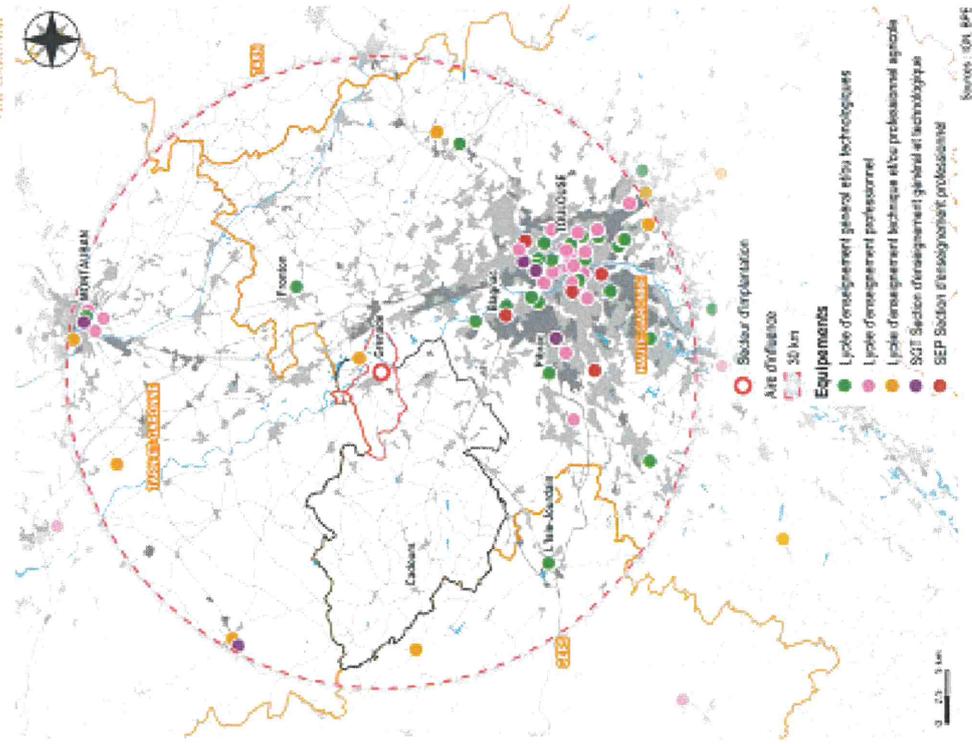


Etat des lieux flux domiciles-études



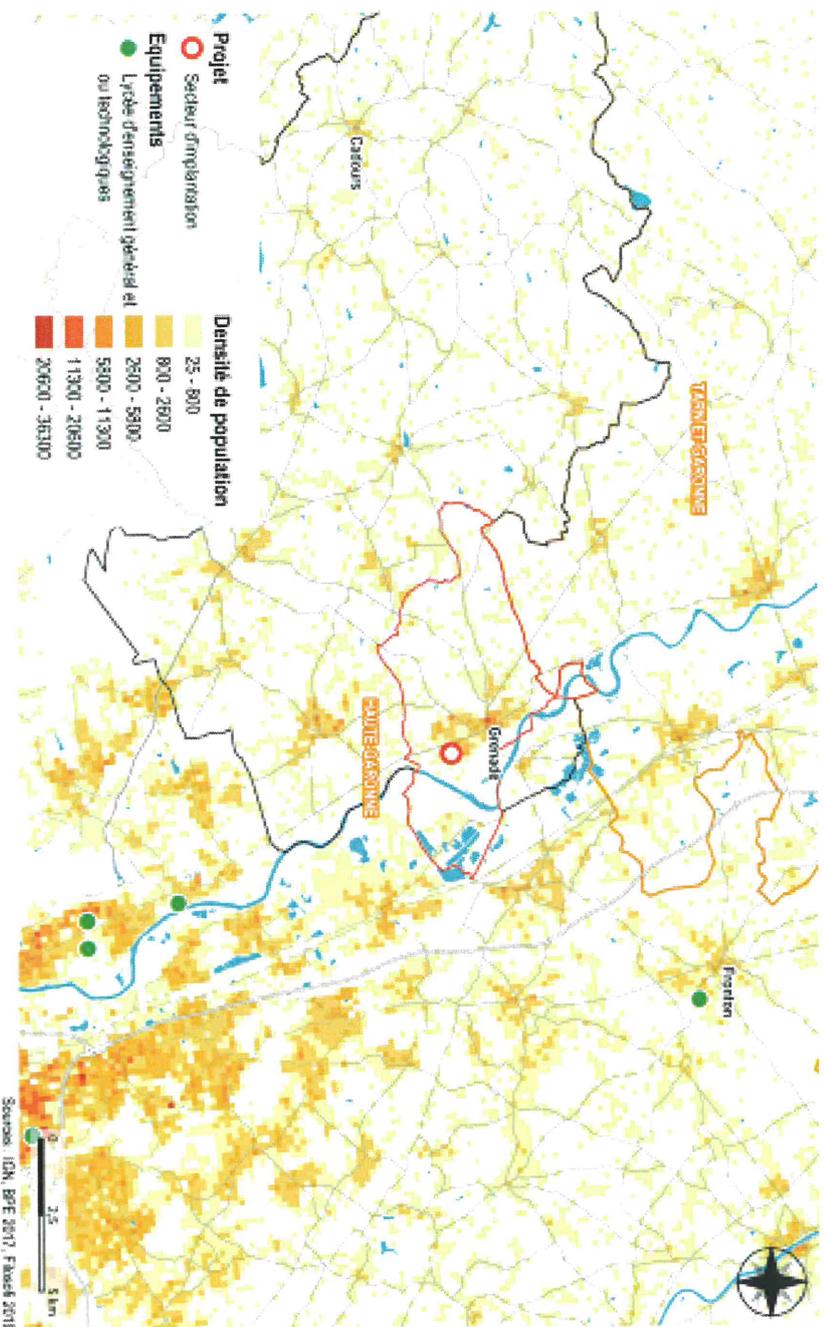
- Le projet de lycée, 1 action du contrat Bourg-centre 2022-2028 et de PVD
- Dans le SCoT nord toulousain, Grenade est centralité sectorielle

**IMPLANTATION FUTUR LYCEE ET AIRE D'INFLUENCE  
GRENADE**

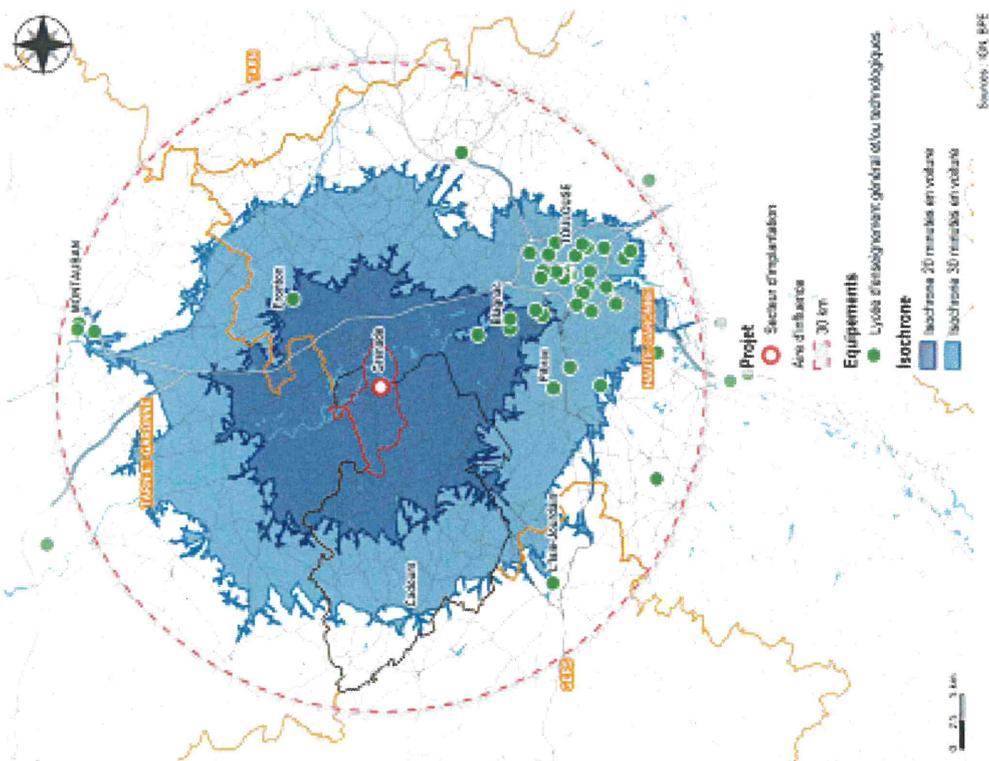


Source: IGN, BPE

## IMPLANTATION FUTUR LYCEE ET DENSITE DE POPULATION GRENADÉ



**IMPLANTATION FUTUR LYCEE ET TEMPS DE PARCOURS**  
GRENADIE



- L'AMI, c'est pour le 20 décembre dernier délai et c'est :
  - Les caractéristiques réglementaires du terrain (11 rubriques)
  - Les caractéristiques propres au terrain (18 rubriques)
  - Les modalités de cession du terrain (2 rubriques)
  - L'offre de services associée (10 rubriques)

Donc un travail collaboratif en mode projet services de la commune et services de la CCHT

- Des points forts :
  - Bien placé par rapport au territoire à drainer (centralité sectorielle) et rive gauche de Garonne
  - Nœud routier
  - Un Schéma des modes actifs
  - Des services publics au plus haut
  - Le caractère urbain de l'implantation, la proximité des aménités

- Des points faibles :
  - La commune n'est pas propriétaire du foncier et n'a pas de gymnase préexistant à partager
  - L'application de la loi Climat et Résilience (réduction de la consommation de l'espace)
  - La compensation agricole

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**Monsieur le Maire fait état de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Occitanie auprès des collectivités pour l'implantation d'un nouveau lycée au nord de l'agglomération toulousaine.**

L'AMI a pour objectif de sélectionner le terrain d'une commune ou d'une Communauté de Communes, qui peuvent s'associer. Il est précisé que, dans tous les cas, le site devra être proposé en coordination avec l'EPCI.

Comme indiqué dans le dossier de présentation :

*« La construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'agglomération toulousaine répond à un besoin en nouvelles capacités d'accueil des lycéens face à la saturation des lycées Toulouse-Lautrec de Toulouse, Saint-Exupéry de Blagnac et Pierre Bourdieu à Fronton.*

*Le lieu d'implantation du nouveau lycée devrait se situer dans un périmètre compris au Sud de la Communauté de Communes du Frontonnais, à l'est de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue, au nord de Toulouse Métropole et à l'Ouest de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. »*

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a déjà été inscrit par la Commune de Grenade et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans dans les actions programmées dans les contrats Bourg Centre - 2<sup>ème</sup> génération (2022-2028) et dans le contrat « Petites Villes de Demain » (PVD/ORT).

Il ajoute que la ville de Grenade est désignée comme centralité sectorielle, donc comme pôle urbain et économique structurant par le SCOT Nord Toulousain. Cette fonction est historique, Grenade est, depuis toujours, une polarité urbaine (de presque 10 000 habitants aujourd'hui), qui dessert un territoire rural s'étalant sur trois départements de la Région Occitanie.

Les flux de véhicules (23 000 véhicules/jour) et la pression foncière témoignent de la forte attractivité résidentielle de la rive gauche de la Garonne, en lien direct avec la zone aéroportuaire, le MEET, le terminus de tramway de Beauzelle et les grandes entreprises aéronautiques. L'axe qui relie Toulouse Blagnac au Sud du Tarn et Garonne, sans franchissement des trois obstacles que constituent la Garonne, la voie ferrée et le canal, est aujourd'hui largement utilisé pour les déplacements du quotidien (domicile-travail).

Notre ville est le nœud routier de l'aire d'influence avec 9 routes départementales qui y accèdent. Mais les infrastructures sont insuffisantes et les temps de trajet pour rejoindre les lycées d'affectation pénalisent aujourd'hui l'égalité des chances et la santé même des lycéens qui cumulent la fatigue des temps de trajet et la perte de temps qui pourrait être affecté plus normalement à l'étude en début de soirée.

Il fait remarquer que Grenade dispose aussi de tous les atouts de sa construction historique en bastide pour installer un lycée urbain : le maillage, la centralité, la proximité, l'intensité.

Les services publics (Gendarmerie, Centre de secours, Poste, Point Information Jeunesse, Centre Social, Maison des Solidarités...), les services de santé (Centres médicaux, laboratoire d'analyses, imagerie médicale, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, infirmiers, etc.), une multiplicité de commerces et d'activités artisanales sont présents sur la commune, à faible distance du site proposé.

Il ajoute que le site proposé, au Sud de la ville, sera rapidement accessible à partir de la RD2 pour les transports collectifs, mais sera également un point de maillage des circulations douces, avec l'accès du réseau REV, de la desserte intercommunale de la forêt de Bouconne au Canal, et du schéma communal des déplacements doux.

Il propose donc au Conseil Municipal de poser la candidature de Grenade pour affirmer la volonté de rôle de pôle d'équilibre du territoire des Hauts Tolosans, pour la rive gauche de Garonne, en termes d'offre de services et d'équipements, d'accueil de population et de développement économique.

L'implantation d'un lycée à Grenade serait donc l'expression d'une véritable volonté politique, un choix stratégique marqué de rééquilibrer le territoire dans le cadran ouest du Nord toulousain, en rive gauche de la Garonne, en développant des services et mobilités trans-départementaux, favorisant ainsi l'égalité des chances des jeunes et la fluidité des déplacements du secteur plus rural du Nord-Ouest des Hauts Tolosans et du sud du Tarn et Garonne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **autorise M. le Maire à poser la candidature de Grenade** pour l'implantation d'un lycée dans le Nord Toulousain,
- **s'engage à mettre à disposition un terrain de 5 à 6 ha,**
- **s'engage à construire un gymnase à proximité du lycée,** qui sera mis à disposition des lycéens en journée,
- **s'engage à purger le terrain de toutes les contraintes et réaliser les réseaux** nécessaires au projet.

5) Délibération n° 97-2023.

Subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de la délibération n° 31-2023 du 04.04.2023 attribuant les subventions 2023 aux associations, le Conseil Municipal n'a pas arrêté le montant définitif de la subvention annuelle à l'Association des Commerçants mais a acté le fait que « l'attribution 2023 restait à déterminer en fonction des projets à hauteur de 5.000 € maximum ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association des Commerçants, la somme de **4.248 €**, au titre de l'année 2023, pour l'organisation des animations de la Ville, suite à la présentation des justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- approuve la proposition de M. le Maire,
- attribue une subvention d'un montant de **4.248 €**, au titre de l'année 2023, à l'Association des Commerçants de Grenade.

6) Délibération n° 98-2023.

Décision Modificative n° 05-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en fonctionnement et en investissement, Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (P. Loquet), 3 abstentions (P. Bourbon, L Peel et F. Martinet),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2023,
- adopte la décision modificative n° 05/2023 dont le détail figure en annexe.

7) Délibération n° 99-2023.

Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Il convient de garantir les engagements de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Commune auprès de l'AFL.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (P. Loquet), 3 abstentions (P. Bourbon, L Peel et F. Martinet),

- **décide d'octroyer une Garantie autonome à première demande** de la Commune de Grenade dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Grenade est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Grenade pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Grenade s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Grenade, dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Délibération n° 100-2023.

Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale.

**Le Conseil Municipal,**

- considérant les opérations d'investissement programmées par la Commune,
  - sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
  - après avoir pris connaissance des différentes offres,
  - après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (P. Loquet), 3 abstentions (P. Bourbon, L Peel et F. Martinet),
- décide d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt.

Montant du contrat de prêt : **2.000.000 EUR** (Deux millions d'Euros),

Date de déblocage des fonds : 15 Mai 2024,

Durée totale : **25 ans**,

Amortissement : Annuel linéaire avec 2 ans de différé (capital constant),

Commission d'engagement : Néant,

Frais de dossier : Néant,

Taux fixe 25 ans : **3.76%** annuel base Exact/360.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9) Questions diverses.

M. le Maire rappelle les dates des animations organisées par la commune à l'occasion des fêtes de Noël et espère que les élus pourront se rendre disponibles :

- Dimanche 10.12.2023 : Marché de Noël, sous la halle.
- Mercredi 13.12.2023 : Après-midi dansante pour les anciens, à la Salle des fêtes à partir de 15h.
- Vendredi 15.12.2023 : Le Père Noël fait son show, au CCAS à 14h.
- Vendredi 15.12.2023 : Spectacle de Noël et goûter à St Caprais, au foyer de St Caprais, à partir de 17h30.
- Samedi 16.12.2023 : Spectacle de Noël pour les enfants, à la salle des fêtes à 15h.
- Mercredi 20.12.2023 : Noël des enfants du personnel communal, à la salle Jean Mermoz à partir de 15h.
- Jeudi 21.12.2023 : Soirée du personnel communal, à la salle des fêtes à partir de 19h.

Il termine en communiquant la date de la prochaine réunion :

Mardi 19.12.2023,

- 17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,
- 19h00 : réunion du Conseil Municipal.

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;  
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20 heures -----

Le secrétaire de séance,  
Claudie GENDRE,



Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05/2023 DU 05/12/2023															
SECTION D'INVESTISSEMENT															
DEPENSES							RECETTES								
Lignes	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	CHAPITRE POUR VOTE	OPERATION/OUVR. INFORMATION	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	2312	ELTC	23001	Travaux d'amélioration des équipements sportifs : réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Carpené et d'un terrain de rugby en gazon synthétique avec création de parking partagé (usagers et covoiturage) au stade JM Faiges	- €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1643	SFIN	16	Non-affectée	Emprunt 2023 Agence France Locale	- €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
2					- €		- €								- €
						2 000 000,00 €								2 000 000,00 €	